

Préavis municipal n° 01-2021 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n° 01-2021 sollicitant l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026. Il s'agit d'une pratique prévue par la Loi sur les communes (LC), en vigueur depuis de nombreuses années au sein de notre commune à l'instar de la très grande majorité des communes vaudoises, et indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que peut rencontrer l'Exécutif dans sa gestion quotidienne.

Il s'agit des autorisations générales suivantes :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations ;
2. Autorisation de plaider ;
3. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ;
4. Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude ;
5. Placement de fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise (BCV).

Les commissions de gestion et des finances assureront le contrôle de l'application des dispositions sous-mentionnées et la Municipalité rendra compte par le biais de rapports annuels sur sa gestion de l'usage qu'elle en aura fait.

1. Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations

Pour la législature 2021-2026, la Municipalité sollicite que ce montant soit fixé à CHF 100'000- (cent mille francs suisses) par cas, charges comprises, en précisant que :

- l'engagement des montants sera soumis à la consultation de la Commission des finances, selon la procédure fixée au point 3 ci-dessous,
- l'autorisation de participations à des sociétés, associations ou fondations se limite à l'acquisition de parts, en excluant la constitution de celles-ci, cette décision demeurant de la compétence du Conseil.

2. Autorisation de plaider

Une autorité municipale n'est jamais à l'abri de problèmes et litiges juridiques. Souvent, les délais d'intervention sont si courts qu'ils sont incompatibles avec la convocation à temps du Conseil communal.

C'est pourquoi, l'art. 4, al. 1, ch. 8 LC, repris à l'article 25 de notre Règlement du Conseil communal (RCC), octroie la compétence de plaider à l'Organe délibérant et lui donne également celle d'accorder une autorisation générale à la Municipalité, pratique largement répandue dans les communes vaudoises et dont bénéficie votre Exécutif jusqu'à présent.

3. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Financièrement, la Municipalité évolue dans le cadre strict du budget voté par le Conseil communal. Elle a par ailleurs le souci permanent de respecter ce cadre. En temps normal, aucun poste du budget ne saurait être dépassé sans autorisation préalable du Conseil communal et la moindre dépense supplémentaire devrait donc faire l'objet d'un préavis.

Il arrive cependant que dans certaines circonstances imprévisibles ou exceptionnelles, des dépenses qui n'avaient pas été anticipées doivent être engagées sans retard, ceci en vue de respecter la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que pour sauvegarder certains intérêts publics prépondérants de la Commune.

Cette faculté est prévue par le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom, art. 11) et par notre Règlement du Conseil communal (art. 26 RCC).

Pour la législature 2021-2026, la Municipalité sollicite la reconduction de l'enveloppe globale en vigueur durant la précédente législature, soit un montant global pour toute la législature de CHF 400'000.- (quatre cent mille francs suisses). La demande d'octroi d'un nouveau crédit demeure possible en cas de difficultés plus importantes en cours de législature.

S'agissant des modalités d'utilisation de ce montant pour la législature 2021-2026, la Municipalité propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

- Les dépenses imprévisibles et exceptionnelles de plus de CHF 5'000.- (cinq mille francs suisses) par cas doivent être obligatoirement imputées au crédit accordé en début de législature par le Conseil communal ;
- la Municipalité est autorisée, sous sa seule responsabilité, à engager, dans le cadre du budget de fonctionnement, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 20'000.- (vingt mille francs suisses) par cas; elle en informera immédiatement la Commission des finances ;
- la Municipalité est autorisée, avec l'accord préalable de la Commission des finances, à engager, dans le cadre du budget de fonctionnement, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à CHF 20'000.- (vingt mille francs suisses), mais au maximum jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisses) par cas; cette dépense fera l'objet d'une communication au conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

4. Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude

Les articles 14 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et 128 du Règlement du Conseil communal stipulent que tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Certains projets d'investissement nécessitent une étude technique préalable afin de définir différentes variantes et niveaux de faisabilité. Ces études permettent également de cerner les coûts au plus juste sur la base d'appels d'offres. Actuellement, toute demande de crédit d'étude doit faire l'objet d'un préavis soumis à l'approbation du Conseil communal quel que soit son montant.

Afin de simplifier les procédures et de permettre à la Municipalité de présenter directement des projets d'investissements aboutis et complets, il est proposé d'accorder une autorisation d'engager des dépenses pour des crédits d'études jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisses) par cas. Cette procédure, déjà appliquée par d'autres communes, permet aussi d'éviter qu'une étude en relation avec un futur investissement ne soit financée par le budget de fonctionnement. La dépense est inscrite à l'actif du bilan. Elle est ensuite intégrée au préavis relatif au crédit de construction. Si le projet n'est pas réalisé, la dépense est amortie en une seule fois par le compte de fonctionnement.

Le Conseil communal sera informé du recours à cette autorisation par la voie des communications municipales lors de sa plus prochaine séance.

5. Placement de fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la BCV

Conformément à l'article 44, chap. 2 LC, la Municipalité sollicite l'autorisation de placer des fonds disponibles ou de réserves auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise, par exemple les succursales des Banques commerciales suisses ou à la Banque Raiffeisen.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 01-2021 du 28 juin 2021,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

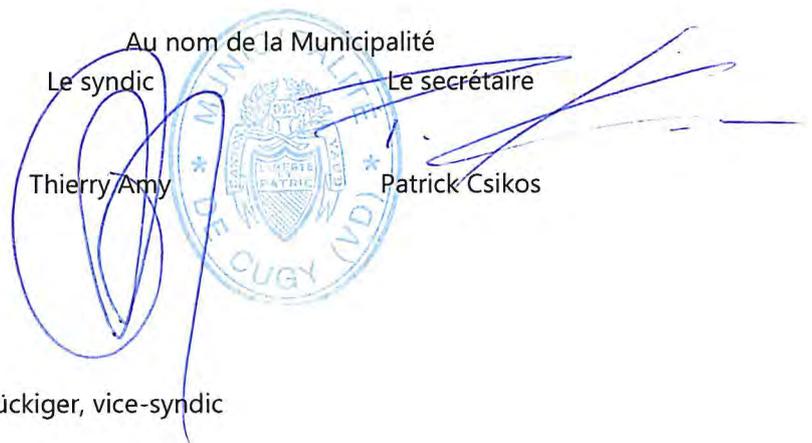
- d'accorder à la Municipalité les autorisations générales suivantes pour la législature 2021-2026 :
 - Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations, pour un montant de CHF 100'000.- (cent mille francs suisses) par cas, charges comprises, selon les modalités ci-dessus.
 - Autorisation générale de plaider.
 - Engagement de dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour un montant global de CHF 400'000.- (quatre cent mille francs suisses), selon les modalités décrites ci-dessus.
 - Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude pour un montant maximum de CHF 50'000.- (cinquante mille francs suisses) par cas.
 - Placement de fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la BCV.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 28 juin 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic Le secrétaire

Thierry Amy Patrick Csikos



Municipal en charge du dossier : M. Philippe Flückiger, vice-syndic



Rapport de la commission des finances concernant le Préavis municipal n° 01-2021

Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026

Membre	Fonction	08.09.2021
Eric Bron	Membre	
Xavier Fellrath	Membre	
Armand Jost	Président	x
Philippe Muggli	Membre et rapporteur	x
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

La Cofin tient à remercier M. Fernandez, Président du Conseil communal d'avoir ouvert la séance et M. Philippe Flückiger, Municipal en charge des finances, pour ses explications claires et précises.

2 Analyse de la Cofin

Point 1

La Municipalité souhaite augmenter le plafond d'autorisation à CHF 100 000.- (CHF 50 000.- jusqu'à présent) pour l'acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières commerciales, les associations et les fondations.

Au vu du préavis 03-2021 qui sera également abordé ce soir et les visions stratégiques qui y sont développées, cette demande fait sens et permettra à la Municipalité d'être réactive.

La Cofin soutient cette demande qui n'a pas d'impact financier sur les comptes.

Point 2

La Municipalité, afin de pouvoir défendre ses droits a besoin de l'autorisation de plaider, donnée par le Conseil communal.

Aucun changement par rapport à la législature précédente.

Cette demande est une démarche de délégation qui n'a aucune influence sur les comptes. La Cofin recommande d'accepter cette demande nécessaire à ses yeux au bon fonctionnement de l'administration.

Point 3

La Municipalité demande une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour CHF 400'000.- au maximum.

Nous avons pu vérifier durant la législature précédente que la Municipalité respecte le préavis dans le sens que la Cofin a chaque fois été informée d'une dépense imprévisible et exceptionnelle jusqu'à CHF 20'000.-. Ces montants figurent en page 22 du rapport sur les comptes et le solde disponible au 31.12.2020 était de CHF 211'095.15

La également, aucun changement par rapport à la législature précédente et la Cofin recommande d'accepter ce point 3.

Point 4

La Municipalité sollicite une autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude et souhaite poser une autorisation jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— afin d'éviter de passer toute demande par voie de préavis. Aucun changement par rapport à la législature précédente.

Cette démarche fait sens dans la mesure où les derniers préavis concernent de gros postes d'investissement. En acceptant ce point 4, la Municipalité pourra agir plus librement tout en continuant à rapporter à la Cofin et au Conseil communal. Le montant de CHF 50'000.- est raisonnable et tout crédit d'études plus conséquent fera l'objet d'un préavis en bonne et due forme au Conseil communal.

De plus, en acceptant ce point 4, les dépenses liées aux crédits d'études seraient comptabilisées dans les postes de bilan, évitant de grever les budgets de fonctionnement. Accepter ce point 4 est un signe de confiance donné à la Municipalité qui n'aura plus besoin d'informer sur tout crédit d'étude. La Municipalité présentera alors le projet abouti.

Point 5

La Municipalité sollicite l'autorisation de placer des fonds ailleurs qu'à la Banque Cantonale Vaudoise. La Cofin accepte ce point de vue et recommande d'accepter ce point.

3 Conclusion de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 01-2021.

Cugy, le 13 septembre 2021

Eric Bron

Xavier Fellrath

Armand Jost

Philippe Muggli

Andreas Zaugg



Cugy, le 30 septembre 2021

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTOCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis no 01-2021 « Demande d'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026 » tel que présenté par la Municipalité.

CONSEIL COMMUNAL

 Le Président :
Alberto Fernandez

 La secrétaire :
Myriam Messerli

